

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCATION
Le 31 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE
Le 1^{er} avril 2025

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 7

Votants 8

**Objet de la
délibération :**
**Personnel du CCAS –
Convention
d'adhésion au
dispositif interne de
signalement des
atteintes à l'intégrité
physique, des actes de
violence, de
harcèlement, de
discrimination,
d'agissements
sexistes, de menaces
ou tout autre acte
d'intimidation avec le
CDG 59.**
Délibération 7/7.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20250404-25_04_04_DLKL07-DE

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Président du CCAS.

Présents : Messieurs Bruno FICHEUX, Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames : Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Procuration : Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

Absents : Madame Véronique VANMEENEN et Monsieur Yannick CARNEY.

Excusée : Madame Magali DRIZA-COUCPEZ.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Personnel du CCAS – Convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation avec le CDG 59

Délibération 7/7.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

.../...

**Objet de la délibération : Personnel du CDG
dispositif interne de signalement des atteintes
violence, de harcèlement, de discrimination,
ou tout autre acte d'intimidation avec le CDG
Délibération 7/7.**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 059-265902122-20250404-25_04_04_DLKL07-DE

.../...

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Il est exposé aux membres du Conseil d'administration :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
 - une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

.../...

Objet de la délibération : Personnel du CCAS - dispositif interne de signalement des atteintes à la santé physique et mentale, de violence, de harcèlement, de discrimination, ou tout autre acte d'intimidation avec le CDG 59
Délibération 7/7.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 059-265902122-20250404-25_04_04_DLKL07-DE

.../...

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- Le conseil en organisation : 186 euros la journée/93 euros la demi-journée
- Les services de prévention du Cdg59 : 280 euros la journée/140 euros la demi-journée
- La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée/375 euros la demi-journée
- La médiation professionnelle : 280 euros la journée/140 euros la demi-journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à :
 - ✓ désigner un « référent signalement »
 - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion sera conclue **jusqu'au 31 décembre 2026**. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- **approuve** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par Monsieur le Président du CCAS ;
- **décide** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- **autorise** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le
Publié au no. de le

15/4/25
15/4/25



[Handwritten signature]



Le Président :
certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Le Président du CCAS
Monsieur Bruno FICHEUX.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 059-265902122-20250404-25_04_04_DLKL07-DE